



QUESTIONS AND ANSWERS #1

Question 1:

The study framework appears to exclude policing services provided by organizations such as Commissionaires. We are of the view that this exclusion could seriously undermine the integrity of the study itself as it would omit the experiences of current providers and a whole class of cost effective non-core policing experience and solutions. We believe this exclusion should be removed.

Answer 1:

The study framework intentionally excludes “the examination of policing services provided through volunteerism or through civilianized staff or non-sworn officers (such as recruits or community safety officers) that are directly employed by a public institution providing policing services.” As noted, this exclusion includes organizations such as the Canadian Corps of Commissionaires. Alternative public and not-for-profit policing organizations are part of a tiered policing model many jurisdictions have identified as providing cost effective policing solutions. It was decided to more narrowly focus the efforts of this study on the under-researched and emerging area of the for-profit provision of services for policing. Although similar in some regards, the economic and policy considerations governments and police services must consider differ in many respects when considering to engage the services of not-for-profit or for-profit enterprises.



QUESTIONS ET RÉPONSES N° 1

Question 1

Le cadre de l'étude semble exclure les services de police assurés par des organismes tels que les commissionnaires. Nous sommes d'avis que cette exclusion pourrait sérieusement nuire à l'intégrité de l'étude elle-même, car celle-ci omettrait les expériences des fournisseurs actuels de même que toute une classe d'expérience et de solutions rentables en matière de services de police non essentiels. Nous croyons que cette exclusion devrait être supprimée.

Réponse 1

Le cadre de l'étude exclut intentionnellement « les services de police assurés par des bénévoles, du personnel civilarisé ou des agents non assermentés (comme des recrues ou des agents de sécurité communautaire) qui sont à l'emploi direct d'une institution publique offrant des services de police ». Comme il est indiqué, cette exclusion englobe les organismes tels que le Corps canadien des commissionnaires. Les corps policiers publics et sans but lucratif parallèles font partie d'un modèle de services de police à plusieurs niveaux qui, selon de nombreuses administrations, offre des solutions rentables en ce qui concerne le maintien de l'ordre. Nous avons décidé de centrer plus particulièrement cette étude sur le domaine émergent et négligé par les chercheurs de la prestation de services de police par les organismes à but lucratif. Quoiqu'ils se ressemblent à certains égards, les facteurs économiques et stratégiques que les gouvernements et les services de police doivent prendre en considération diffèrent sur de nombreux plans, lorsqu'il s'agit de retenir les services d'entreprises sans but lucratif ou à but lucratif.